
N° 1997-1987 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Limonest
- Route nationale n° 6, lieu-dit "la Garde-les Tuileries" - Construction d'un égout d'eaux usées de diamètre
300 mm - Appel d'offres ouvert - Assainissement - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout d'eaux usées de diamètre 300 mm route nationale n° 6 lieu-dit "la Garde-les Tuileries" à Limonest.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 700 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	615 490,00 F
- prestations chantiers propres	5 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus et variation des prix	79 510,00 F
	<hr/>
- montant total HT	700 000,00 F
- TVA 20,60 %	144 200,00 F
	<hr/>
- montant total TTC	844 200,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 300 mètres environ de canalisation de diamètre 300 mm centrifugé armé type 135 A,
- 100 mètres environ de canalisation de diamètre 160 mm PVC type CR 8,
- 6 cheminées de visite préfabriquées,
- 10 tabourets de branchement en PVC de diamètre 400 mm.

Elle permettrait de raccorder les eaux usées des propriétés riveraines et d'effectuer un maillage avec le réseau existant, situé route de la Garde, diminuant ainsi le débit transitant par la station d'épuration de Limonest.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2 222 -affaire 0122 002 703.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,